

DOSSIER ADMINISTRATIF DU JEUNE



Association Créa'Vie
288 Rue de Gautié
Lieu-Dit Boutets
47200 Virazeil

Téléphone : 05 53 79 18 83
Portable : 06 87 57 56 41

Mail : creavie@orange.fr
Site Web : www.crea-vie.fr

PERMANENTE RESPONSABLE
Christelle Favre



SOMMAIRE

PARTIE I – HISTOIRE DU JEUNE	P. 3
FICHE DE VIE DU JEUNE	
AVENANT EXPOSANT LES OBJECTIFS INDIVIDUALISES DE PRISE EN CHARGE	
FICHE DE SUIVI DU PROJET	
PARTIE II – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	P. 10
LE REGLEMENT	
PARTIE III – INVENTAIRE DU JEUNE	P. 21
LE TROUSSEAU	
LE TROUSSEAU COMPLEMENTAIRE	
PARTIE IV – ANNEXES	P. 24
REGLEMENT INTERIEUR	
CONTRAT DE SEJOUR/DIPC	
FICHE D'ENTREE	
FICHE DE SORTIE	
LES AUTORISATIONS	
CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES	



PARTIE I

HISTOIRE DE VIE DU JEUNE

II- AVENANT DOCUMENT INDIVIDUALISE DE PRISE EN CHARGE (DIPC)

(Conformément à l'article D311 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Il est conclu un avenant au contrat de séjour signé le :

Entre :

Dénommé(es) le(s) / jeune (s), dans le présent document

Melle :

Né(e) le : À

Le cas échéant représenté(e) par :

Mr, Mme, Mlle Agissant en qualité de.....

D'une part :

Le Lieu de Vie et d'Accueil «**Créa'Vie**» 288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Les Boutets » 47200 VIRAZEIL, représentée par Mme FAVRE Christelle, Permanente Responsable et Présidente/Fondatrice de Créa'Vie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : *Objet de l'Avenant*

Conformément à l'article D311 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent avenant est conclu afin de préciser la définition des objectifs de la prise en charge de l'usager et les prestations qui lui sont délivrées.

En effet, conformément aux droits des usagers mentionnés dans le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement à la Charte de la Personne Accueillie, les besoins et les aspirations de l'usager ont été actualisés et affinés depuis la conclusion initiale du contrat de séjour grâce aux informations recueillies depuis son entrée, portant sur :

- 3 Sa vie passée, ses goûts, ses aspirations, sa capacité d'adaptation, son bilan médical, fonctionnel et psychique, son évolution au sein du Lieu de Séjours.

Les éléments ayant servi à l'élaboration du projet individualisé sont à la disposition du Jeune ou de son Représentant légal.



Le Jeune s'engage à concourir, dans la mesure de ses moyens, à la mise en œuvre des actions décrites ci-dessus.

RESERVES : La mise en œuvre de cette prise en charge est assortie d'un certain nombre de réserves :

- ✂ Sous réserve que le Lieu de Vie et d'Accueil ne soit pas soumis à des événements perturbant son fonctionnement
- ✂ Sous réserve que les aptitudes de l'usager autorisent l'utilisation de ces prestations sans trouble pour lui-même ou les autres Jeunes
- ✂ Sous réserve de stabilité de la situation médicale ou psychique du Jeune constatée à la signature du présent avenant, les actions contractualisées resteront pérennes jusqu'à la réactualisation suivante prévue à l'article V du présent avenant.

ARTICLE 5 : Durée de l'avenant

Le présent avenant a une durée de validité de 6 mois à l'issue de laquelle il sera réactualisé, notamment suite aux évaluations des actions mises en place.

ARTICLE 6 : Dispositions diverses

A l'exception des modifications apportées par le présent avenant, les dispositions du contrat de séjour de référence susmentionné demeurent applicables.

Fait à

Le

« Lu et Approuvé »

« Cachet »

Signature :
Le Représentant ASE
(Nom, Prénom, cachet et signature)

Signature :
Permanente Responsable Créa'Vie
(Nom, Prénom, cachet et signature)

III – FICHE DE SUIVI DU PROJET

Nom du Jeune :

Date :

Nom du coordonnateur de projet :

Atteinte des objectifs	
Bénéfices du projet pour le Jeune	
Participation du Jeune à son projet	
Moyens utilisés	
Adhésion de l'équipe au projet	
Implication de la famille au projet	
Respect des échéances fixées	
Autres observations	



PARTIE II

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

I – LE REGLEMENT

Ce document s'intègre dans les dispositifs de la loi 2002-2 au même titre que le livret d'accueil, la charte des droits et libertés de la personne accueillie en relation avec l'article L 311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003.

Ce règlement est élaboré par l'équipe éducative de « **Créa'Vie** ». Elle est garante de l'application et du respect des règles de fonctionnement de la structure.

Ce règlement se décline en deux parties :

- ✓ Charte des droits et liberté
- ✓ Règles de vie

II -1 CHARTE DES DROITS ET LIBERTE

Le Lieu de Vie et d'Accueil de « Créa'Vie » garantie à toute personne prise en charge les droits et les libertés individuelles énoncés par l'article L.311-3 du code de l'action sociale et des familles et par la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Ces droits sont résumés ci-après :

- ✓ Droit à la dignité, à l'intégrité, au respect de la vie privée et à l'intimité
- ✓ Droit au libre choix des prestations sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs
- ✓ Droit à une prise en charge et à un accompagnement adapté
- ✓ Droit à l'information
- ✓ Droit à participer à la conception et à la mise en œuvre du projet qui le concerne
- ✓ Droit à la renonciation
- ✓ Droit au respect des liens familiaux
- ✓ Droit à la protection : confidentialité, sécurité et santé
- ✓ Droit à la pratique religieuse sans troubler le fonctionnement
- ✓ Droits civiques
- ✓ Droit à l'autonomie
- ✓ Principe de prévention et de soutien.

II-2 FINALITES

La volonté avérée de l'équipe éducative du « Lieu de Vie et d'Accueil de « **Créa'Vie** » est de sensibiliser les jeunes accueillis à des valeurs liées aux animaux telles que les soins et les tâches en relation avec ce support. Les autres événements saisonniers qui jalonnent la vie de la ferme sont tout aussi importants. Cette démarche demande l'implication, la volonté de s'investir de la part du jeune et le « **FAIRE AVEC** » l'adulte, moteur de cette expérimentation.

De même, nous nous devons d'accompagner les jeunes vers une autonomie, tout en restaurant la confiance en l'adulte et en eux même, par le biais d'une prise en charge quotidienne.



ARTICLE 1 : Objet du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement détermine les règles et les devoirs de vie de « **Créa'Vie** ». Il permet de clarifier les droits et les devoirs de chacun. C'est un guide du « **comment vivre ensemble** » et du « **savoir vivre ensemble** ».

Il est institué dans le respect des droits énoncés dans la charte des droits et liberté de la personne accueillie.

ARTICLE 2 : Révision du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement peut faire l'objet de révisions périodiques dans les cas suivants :

- ✓ Modification de la réglementation
- ✓ Changement dans l'organisation ou la structure de l'établissement
- ✓ Besoins ponctuels appréciés au cas par cas.

En tout état de cause, le règlement de fonctionnement doit faire l'objet d'une révision tous les 4 ans selon une procédure répondant aux mêmes règles de forme que la procédure d'élaboration sus décrite.

Chaque modification des règles de fonctionnement nécessite un nouvel émargement de chaque personne impliquée.

ARTICLE 3 : Modalités de communication du règlement de fonctionnement

a) Communication aux personnes accueillies

Le règlement de fonctionnement est annexé au Livret d'accueil qui est remis à chaque personne accueillie et/ou à son représentant légal lors de la visite de préadmission ou de l'admission.

b) Communication aux personnes intervenant dans la structure

Le règlement de fonctionnement est remis individuellement à chaque personne qui exerce au sein du Lieu de Vie et d'Accueil.

c) Communication aux tiers

Le règlement de fonctionnement est tenu à disposition des autorités de contrôle et de tarification.

I-3 ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE

ARTICLE 4 : Le respect

a) Des personnes

Vous allez vivre un certain temps avec d'autres adolescentes et adultes que vous devez respecter et vice-versa.



Tout comportement portant atteinte à la dignité et/ou à l'intégrité physique et/ou psychique est interdit.

Ces comportements sont les suivants :

- ✓ Coups et blessures
- ✓ Injures, menaces et insultes
- ✓ Racket et vol
- ✓ Atteinte aux biens mettant en péril la sécurité.

b) Des locaux et du matériel

Une chambre vous est attribuée. Vous en êtes responsable. Vous devez la maintenir propre et la ranger chaque jour. L'état des chambres sera ou non validée quotidiennement par les éducateurs/animateurs ce qui donnera en fin de mois l'argent de poche du mois prochain.

La propreté des locaux et matériels incombe à chacun. Cependant, chacun doit participer au nettoyage et à l'entretien des lieux communs intérieur et extérieur à l'aide du protocole mis en place : salon, cuisine, les sanitaires, salle d'activités, escaliers, voiture, ateliers, parcs extérieurs, etc.

Les locaux ainsi que le matériel mis à votre disposition contribuent au bien-être de tous. Chacun est donc responsable du respect de ces lieux et des biens vis à vis de la collectivité.

c) Envers soi-même

Une hygiène correcte est nécessaire pour vous-même et pour tous. Une douche par jour est souhaitée. L'hygiène est un facteur de bonne santé.

ARTICLE 5 : Soins et sécurité

a) Soins

Dans un souci de prise en charge thérapeutique et de bonne santé, l'équipe éducative de « Créa'Vie » s'est entourée de professionnels compétents.

Les jeunes qui ont un suivi ne doivent prendre que les médicaments prescrits par le médecin agréé.

Seuls, les éducateurs/animateurs sont habilités à donner les médicaments ordonnés et gardent ces derniers dans une pharmacie fermée à clef. De ce fait vous ne pouvez pas avoir de médicament dans vos chambres.

b) Sécurité

Nous avons recensé une liste de situations considérées comme urgentes et/ou exceptionnelles et devant donner lieu à une réponse circonstanciée.



Sont ainsi considérées comme des situations d'urgence et/ou exceptionnelles et font l'objet d'un traitement adapté les événements suivants :

- ✓ Les urgences médicales (maladies graves, accidents, urgences psychiatriques)
- ✓ La déclaration d'une infection ou d'une épidémie
- ✓ Les actes de violence
- ✓ L'incendie
- ✓ La fugue.

Tout acte de violence grave caractérisée, ou tout acte mettant en péril la sécurité et l'intégrité physique ou morale des résidents, des autres enfants et/ou du personnel ou tout partenaire, peut donner lieu à une exclusion ou une mise à pied prononcée par le responsable du Lieu de Vie et d'Accueil. Celle-ci est applicable après information et/ou enquête. De plus, une plainte pourra être déposée auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie.

ARTICLE 6 : Communication avec l'extérieur

a) Lien avec la famille

Conformément à la loi, « **Créa'Vie** » a mis en place un certain nombre d'actions permettant d'associer les familles à la vie de la structure de leur enfant.

Les parents du mineur, titulaires de l'autorité parentale et acteurs du placement sont régulièrement informés et consultés quant à son déroulement (santé/pédagogique).

Un journal est envoyé à chaque famille ou tuteur, ce qui permet à chacun d'apprécier le lieu ainsi que les diverses activités proposées aux jeunes.

b) Vie sociale

Vous pouvez demander à être inscrit au sein d'une association sportive ou culturelle locale, dans la mesure du possible et selon la durée du séjour ; néanmoins, vous devez respecter vos engagements pédagogiques avant tout.

c) Transports

Dans tous les véhicules, vous devez attacher votre ceinture, même pour un petit trajet. De même, vous devez vous tenir correctement vis à vis de vos camarades afin de ne pas gêner le conducteur.

Si vous circulez en bus, métro ou train, vous devez avoir le billet de transport correspondant et le valider le cas échéant avant de monter dans le véhicule.

S'agissant de la carte SNCF 12/25 ans, il vous appartient de vérifier sa validité (durée une année) et de l'avoir sur vous lors des trajets. **La structure ne prendra pas à sa charge les amendes.**

Si vous circulez en vélo ou à pied, le port du **GILET JAUNE** est devenu **OBLIGATOIRE** depuis le 1^{er} octobre 2008 et, reste pénalisable. **La structure ne prendra pas à sa charge les amendes.**



d) Gestion des appels téléphoniques

En accord avec l'éducateur/animateur et sous réserve de l'ordonnance du juge, les communications téléphoniques sont autorisées vers les familles. Le jeune doit en faire la demande. Un appel dure au maximum 10 minutes. Tous les appels abusifs ou dissimulés seront au frais du jeune.

ARTICLE 7 : Gestion du portable et de la musique et de mes biens

a) Musique et / ou console de jeux

Le baladeur, lecteur MP3, etc., sont autorisés en dehors des activités. Leur utilisation est permise dans le respect des règles de communication et de vie collective.

b) Portable

L'usage des portables est soumis à autorisation préalable en fonction des circonstances. Les conversations doivent rester personnelles dans le respect de l'intimité de chacun. De même que la musique, les portables sont interdits au cours des activités pédagogiques/éducatives, également durant les repas et la nuit. A partir de 22h00, les portables devront être en mode silencieux et remis à l'éducateur/animateur de service. Les recharges téléphoniques sont à la charge du jeune (via son argent de poche par exemple). Enfin, si un usage abusif est constaté, l'équipe se réserve le droit d'une sanction privative.

c) Mes objets personnels

Il est recommandé aux jeunes de ne conserver aucun objet de valeur ou somme d'argent.

Tous les prêts, échanges ou ventes, qu'il s'agisse de vêtements ou de matériels, entre jeunes de la structure ou vis-à-vis de personnes extérieures sont interdits.

Toutefois, en aucun cas le Lieu de Vie ne sera tenu responsable en cas de vol ou de détérioration.

ARTICLE N°8 : Argent de poche et habillement

Afin de permettre à chaque jeune de vivre et de s'habiller correctement et de ne pas créer de disparités trop importantes au sein de la structure d'accueil, des attributions sont données par l'ASE en matière d'argent de poche et d'habillement. Le montant peut être différent selon les Départements. **Chaque jeune possède une fiche de suivi.**

a) Argent de poche

Cet argent est attribué chaque fin de mois selon le **comportement** et l'entretien des chambres : soit environ :

- ✓ 9€/mois pour les 6/12 ans
- ✓ 20€/mois pour les 13/15 ans
- ✓ 30€ pour les 16/17 ans et au-delà.



b) Habillement

Chaque jeune bénéficie d'une attribution environ de 30€/mois (6/12 ans), de 50€ (13/15 ans) et de 60€ (16/17 ans). Les achats avec factures sont généralement réalisés avec un adulte ou en accord avec.

ARTICLE 9 : Télévision et ordinateur

a) Les deux sont autorisés

- ✓ Une fois par semaine après les repas et tâches quotidiennes, jusqu'à 22h30
- ✓ Une fois durant le week-end selon l'appréciation de l'éducateur/animateur en service.

b) S'agissant de la télévision

Au gré de l'éducateur/animateur présent, la télévision est autorisée les week-ends jusqu'à 22h30, heure à laquelle tous les jeunes doivent être dans leur chambre et au calme.

Remarque : Les sites, revues et films à caractères pornographiques / érotiques ainsi que les films ou les sites très violents sont INTERDITS.

ARTICLE 10 : Informations

a) Réunion de jeunes

Des réunions de groupe sont en place. Ces temps d'échanges, permettent d'aborder en groupe des thèmes divers et variés concernant la vie professionnelle, le quotidien, la vie pratique, la citoyenneté, etc. Leur objectif est d'améliorer l'organisation et la communication au sein du collectif tout en transmettant des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne.

De plus, elles visent l'émulation au sein du groupe et amènent les jeunes à plus d'aisance lors de prise de parole en public.

Bien qu'animées par un adulte, ces séances appartiennent aux jeunes qui sont souvent décideurs des thèmes abordés. Les rencontres se déroulent chaque semaine, elles sont notifiées dans un compte-rendu écrit transmis à chacun des jeunes et adultes.

b) Le journal " La Voie de Créa'Vie "

Ce journal a été intitulé, mis en place et désiré par les jeunes pour "disent-ils" que les autres voient le chemin que l'on fait. Ce journal est envoyé aux familles et référents des jeunes et paraît environ deux fois par an.

c) Mise à disposition

Le menu de la semaine, prend en compte les valeurs et les attentes de chacun. Il est affiché dans la cuisine dès le lundi matin.



Le calendrier de la semaine, les rendez-vous externes, les différentes activités ainsi que les sorties prévues pour ceux qui ne peuvent être orientés sur l'extérieur.

Les plannings des employés et des stagiaires sont affichés pour répondre à la loi et afin que chacun puisse se projeter dans l'organisation de la structure.

Le planning des activités sont affichés dans la cuisine. Le tableau du soutien scolaire est mis en place en fonction de vos emplois du temps.

ARTICLE 11 : « Les interdits fondamentaux »

a) Alcool / drogues

La détention, la consommation ainsi que la distribution d'alcool (sous toutes ses formes), de même que de produits stupéfiants (ou pharmaceutiques) sont strictement interdites au sein de la structure.

b) Tabac

Dans le respect de la loi EVIN réglementant la consommation de tabac (entre autres), il est interdit de fumer/vapoter et/ou de posséder sur soi et dans la chambre des cigarettes, du tabac, un briquet ou allumettes. Si vous êtes détenteur de ces produits lors de votre arrivée, vous devez les remettre à un adulte qui les consignera dans le bureau.

c) Armes

L'introduction, la possession ou la fabrication de tout objet dangereux pour la sécurité de chacun (arme à feu, couteau, cutter ou autre) sont exclues.

d) Les Relations sexuelles

Toute relation sexuelle, ou comportement de flirt sont interdits. Elles sont de nature à compromettre l'équilibre du lieu de séjours. Si la situation venait à se présenter, le jeune concerné devrait quitter le lieu. Cette disposition n'est pas d'ordre disciplinaire, mais incontournable.

ARTICLE 12 : Rythmes de vie

a) Les levers

Ils se font de façon graduelle du lundi au vendredi :

- ✓ De 8h30 à 9h30 pour les jeunes orientés sur l'extérieur
- ✓ De 10h00 à 10h30 pour les jeunes restant sur la structure
- ✓ Le samedi et dimanche, l'heure du lever sera à l'appréciation de l'équipe éducative en service, cependant, vous devez être disponible pour l'élaboration du repas et avoir rangé votre chambre et nourrir les animaux.



b) Les couchers

- ✓ Ils se font selon le rythme et l'âge de chacun mais au plus tard jusqu'à 22h30 en semaine, y compris le dimanche soir, heure de monter dans les chambres
- ✓ En week-end, les vendredis et samedis soir l'heure sera à l'appréciation des éducateurs/animateurs présents, maximum 23H00.

Rappel : La nuit est faite pour dormir et se reposer... Après le passage de l'éducateur/animateur pour le rituel « bonne nuit » vous devez rester dans votre chambre sauf en cas d'urgence, afin de respecter le sommeil de chacun.

c) Les repas

Petits déjeuners :

- ✓ En semaine et le samedi, jusqu'à 10h30, la table doit être débarrassée et propre
- ✓ Dimanche jusqu'à 11h00.

Les déjeuners :

- ✓ A partir de midi durant toute la semaine
- ✓ En saison estivale des pique-niques sont organisés.

Les soupers :

- ✓ A partir de 19h00 toute la semaine.

Tous les repas se prennent ensemble du début à la fin, dans le calme et le respect de tous.

d) Les soirées

Vous bénéficiez d'une soirée télévision par semaine et d'activités pédagogiques, après les repas et tâches quotidiennes. Ces temps vous appartiennent. Vous pourrez aussi vous organiser pour faire d'autres activités avec l'accord de service.

e) Activités de journée

Elles sont obligatoires le matin de 10h00 à 12h00 et l'après-midi de 14h00 à 17h00 en hiver et 18h00 en été. L'emploi du temps hebdomadaire doit être respecté.

De plus, nous mettons à votre disposition un temps de soutien scolaire sous forme ludique.

f) Exemple d'une journée type

Horaires	Pour un jeune au sein de « Créa'Vie »	Pour un jeune ayant une animation durant la journée à l'extérieur de « Créa'Vie »
A partir de 8h30 à 9h30	Lever + toilettes + rangement des chambres	Lever + toilettes + rangement des chambres
Jusqu'à 10h30	Petit-déjeuner + Entretien des locaux	Petit-déjeuner
De 10h00 à 12h00	Atelier Thérapeutique/Médiation Animale	Stage/atelier, etc.
De 12h00 à 13h00	Déjeuner	Déjeuner
De 13h00 à 14h00	Temps libre (Après le service de table)	Temps libre
De 14h00 à 17h00	Ateliers Thérapeutique/Médiation Animale/soutien scolaire	Stage/atelier, etc.
De 17h00 à 19h00	Temps libre Préparation repas/Toilette	Temps libre et/ou soutien scolaire / Préparation repas/Toilette
De 19h00 à 20h00	Dîner et service de table	Dîner et service de table
De 20h00 à 20h30	Temps libre (Lecture)	Temps libre (Lecture)
De 20h30 à 22h30	Activité Pédagogique Coucher (selon l'activité et saison)	Activité Pédagogique Coucher (selon l'activité et saison)

ARTICLE 13 : Pratique religieuse ou philosophique

Les conditions de la pratique religieuse sont facilitées auprès des jeunes sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions du Lieu de Vie. L'équipe et les accueillis s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal.

II-3 SANCTIONS

SI JE TRANSGRESSE LES REGLES, SI JE NE RESPECTE PAS MES OBLIGATIONS, J'ENCOURS DES SANCTIONS.

Toute sanction est prise en tenant compte de l'individu. Son âge, sa maturité, son ancienneté dans l'établissement, la répétition des transgressions ou la gravité des actes posés interviendront dans la prise de décision.

La transgression commise pourra faire l'objet d'une information écrite au service de l'Aide Sociale à l'Enfance et/ou du Juge des Enfants. La famille pourra également être informée, voire conviée à une rencontre au sein de la structure d'accueil, la sanction dans certaine situation, peut-être une exclusion définitive de l'établissement.



Selon la gravité de la transgression, l'équipe éducative pourra appliquer :

- ✓ Un rappel à la règle avec prise de conscience
- ✓ Une sanction privative
- ✓ Une sanction réparatrice (lettre d'excuse, réparation des dégradations, etc.)
- ✓ Une convocation par la direction + référent ASE pour recadrage avec possibilité d'envoyer un rapport d'incident.

II-4 ASSURANCES

- ✓ Assurance responsabilité civile et professionnelle : **GROUPAMA**
- ✓ Lors de séjours ou camps organisés à l'extérieur, l'assurance de Créa'Vie prend le relais
- ✓ En cas d'actes délictueux, une plainte pourra être déposée auprès des instances compétentes.

Ce contrat de séjour est conclu à partir de ce jour jusqu'au :
(Au plus tard à l'échéance de la décision administrative ou judiciaire).

Fait à **Virazeil** le : / / 20

Les participants :

Nom :

Prénom :

Le jeune :

Le référent social :

Le Directeur ou son représentant :

Le jeune reconnaît :

- ✓ Avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement
 - Oui
 - Non
- ✓ Etre en accord avec ce contrat
 - Oui
 - Non

Signature :
Le Jeune



PARTIE III

INVENTAIRE DU JEUNE

I – LE TROUSSEAU DE BASE

Nom et prénom :

Entrée le : _____ au _____

Responsable de l'inventaire :

Dénomination	Quantité à l'arrivée	Quantité au départ	Observations
Pyjamas			
Culottes/Slips			
Maillot de bain (de piscine)			
Paires de chaussettes			
Tee-shirt ou chemisettes			
Sweat-shirt ou pulls légers			
Polaire ou pull chaud			
Pantalons ou jeans			
Bermudas ou shorts			
Survêtement ou jogging			
Coupe-vent, manteau			
Robes ou jupes			
Chapeau, bob ou casquette			
Bonnet			
Gants			
Sac à dos			
Paire de chaussons			
Paire de baskets ou équivalents			
Lunettes de soleil			
Serviette de plage			
Serviettes de toilette			
Gants de toilette			
Trousse de toilette avec son nécessaire			

Signature :
Le Jeune

Signature :
L'Éducateur/Animateur



PARTIE IV

ANNEXES

I – LE REGLEMENT INTERIEUR

Présidente/Fondatrice : Mme Christelle **FAVRE**
Secrétaire/Trésorier : Mr Eric **CHAUMET**

« **Créa'Vie** est un Lieu de Vie et d'Accueil, d'éducation, d'enseignement, et thérapeutique, en lien avec des partenaires professionnels extérieurs, où chacun exerce des responsabilités, des droits et des devoirs. Ce règlement intérieur s'adresse à tous.

Des règles sont fixées et concernent tout le monde (règlement intérieur, règles de vie). Des règles particulières concernent des groupes de personnes (jeunes, personnels travaillant à l'association « **Créa'Vie** », familles et personnes venant de l'extérieur), suivant les fonctions de chacun.

IV-1 Principes généraux

L'établissement fonctionne dans le respect des principes de neutralité politique, idéologique et religieuse.

Chacun a le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions.

La loi fondatrice de la maison interdit :

- ✓ Toute relation sexuelle, ou comportement de flirt
- ✓ L'accès à toute personne étrangère au Lieu de Vie sans autorisation préalable
- ✓ Toute manifestation de violence à l'égard des personnes, des animaux et des objets
- ✓ Toute dégradation de matériel ou de vol. Ceci entraînerait l'engagement de l'assurance de responsabilité civile de l'intéressé(e)
- ✓ De fumer à l'intérieur et extérieur proche du Lieu
- ✓ D'introduire des boissons alcoolisées, des armes, des stupéfiants, des médicaments (à l'exception de prescriptions médicales).

Les jeunes doivent participer aux activités qui leur sont proposées. Elles disposent de la liberté d'information et de la liberté d'expression.

IV-2 Respect des biens publics et privés

Chaque jeune a le droit d'utiliser les locaux et les équipements qui lui sont destinés. Toute dégradation entraîne le remboursement et une sanction. Les locaux devront être tenus en bon état par tous, accompagnés de la maîtresse de maison ou de l'éducateur/animateur de service.

IV-3 Vie collective

La vie collective est régie par le règlement intérieur et les règles de vie. Ce règlement détermine les horaires à respecter, les droits et devoirs de chacun. Son non-respect fait l'objet de sanctions.



Tout au long de l'année, les jeunes doivent prendre en charge la vie collective : ménage, cuisine, vaisselle, entretien du linge et du Lieu de Vie, accompagnés de la maîtresse de maison et de l'équipe éducative.

IV-4 Sanctions

La loi de l'état s'applique sur le Lieu de Vie. Le règlement intérieur est un complément. Il garantit la sécurité physique et morale ainsi que le bien-être de chacun.

La question des sanctions se pose dès que le règlement intérieur n'est pas respecté. Dans tous les cas, la sanction doit être éducative, expliquée et adaptée à la faute, selon sa gravité et sa nature.

En cas d'infraction ou de délit, le dépôt d'une plainte est systématique.

IV-5 Règles générales

a) Admission

Les dossiers sont examinés par l'équipe éducative, sous la responsabilité de l'équipe de direction. Toute candidature retenue fera l'objet d'une visite de préadmission, à l'issue de laquelle sera établie une évaluation déterminant les modalités d'accueil.

b) Rupture de contrat

L'accueil du jeune peut être interrompu pour cause :

- ✓ D'impératifs de type projet social, familial
- ✓ De comportement inadapté au Lieu de Vie : non-respect des règles de vie, mise en danger, agression verbale, physique).

IV-6 Vie dans l'établissement

a) Séjour

Les inscriptions peuvent se faire à n'importe quel moment de l'année.

Il existe 4 places d'accueil dans la maison principale. La capacité d'accueil actuelle peut donc être portée à 4 jeunes.

Il est envisagé un temps minimum de séjour de 8 jours, à la fin duquel des bilans seront effectués.

La fin du séjour a lieu quand le jeune intègre un autre Lieu ou retourne dans sa famille.



Journée type sur structure

09h30	Lever, petit déjeuner, toilette, rangement
10h45	Atelier Thérapeutique/Médiation Animale
11h30	Préparation du repas par la maîtresse de maison
12h30	Repas (pour ceux qui sont sur le lieu)
13h30	Soutien scolaire et/ou activité pédagogique
17h00	Goûter
18h00	Bilan de la journée et temps libre
19h00	Préparation du repas par 2 jeunes et 1 adulte
19h45	Repas, soirée, loisirs, toilette
22h30	Coucher (selon l'activité et la saison)

Journée type extérieur

08h30	Lever, petit déjeuner, toilette
10h00	Atelier Thérapeutique/Médiation Animale
11h30	Préparation du repas par la maîtresse de maison
12h30	Repas
14h00	Atelier : Danse, Bien-être, peinture, théâtre, nature, sports et loisirs...
17h00	Goûter
18h00	Bilan de la journée et temps libre
19h00	Préparation du repas par 2 jeunes et 1 adulte
20h00	Repas, soirée, toilette
22h30	Coucher (selon l'activité et la saison)

b) Tenues

Le linge fourni par le Lieu de Vie pour chaque jeune est constitué des éléments suivants :

- ✓ Nécessaire pour hygiène corporelle (Serviettes, gants)
- ✓ Draps et couette

Il reste la propriété de l'établissement.

c) Réunions hebdomadaires

Effectuées tous les dimanches, **elles sont obligatoires**.

IV-7 Professionnels de l'établissement

a) Le bureau de l'association

Présidente : Mme Christelle **FAVRE**
Secrétaire/Trésorier : Mr Eric **CHAUMET**

b) La composition du personnel

- ✓ La Permanente Responsable du Lieu de Vie à temps plein : Mme Christelle **FAVRE**
- ✓ L'assistante administrative du Lieu de Vie à temps plein : Mme Christelle **FAVRE**
- ✓ Quatre éducateurs/animateurs à temps plein : A recruter
- ✓ Un intervenant éducatif à temps partiel
- ✓ La maîtresse de maison à temps partiel : A recruter
- ✓ Un jardinier (intervenant extérieur) pour la mise en place et l'entretien du potager et du verger.

c) Les Responsables du Lieu de Vie et d'Accueil et leurs rôles

Permanente Responsable du Lieu de Vie, Melle Christelle **FAVRE**

- ✓ Responsable du personnel
- ✓ Référent chargé des relations avec l'extérieur (organismes placiers, Travailleurs Sociaux, familles naturelles, aide à la recherche de Maîtres de stages, médecins...)
- ✓ Démarches administratives, accueil téléphonique, secrétariat, facturation
- ✓ Organisation du planning des accueillis / des encadrants / de l'intendance
- ✓ Intendance (achats alimentaires, vestimentaires etc.)
- ✓ Organisation et participation aux réunions et aux temps de parole des jeunes

Les autres personnels

a) Qualification des autres personnels

- ✓ Trois moniteurs éducateurs et/ou animateur social BPJEPS
- ✓ Un animateur sportif.

b) Le rôle des intervenants éducatifs

- ✓ Accompagnement des moments forts de la journée : le lever, le coucher...
- ✓ Accompagnement dans les gestes du quotidien (aide à la toilette, à l'habillement, tenue à table...)
- ✓ Soutien scolaire ludique
- ✓ Écrits professionnels journaliers (rapport, note de situation)
- ✓ Contribution à la mise en œuvre des projets d'activités
- ✓ Accompagnement des séjours extérieurs
- ✓ Animations diverses
- ✓ Suivi médical (carnets de santé...).

Le rôle de la maîtresse de maison

Elle a pour fonction de faire vivre la maison dans une dimension familiale. Cela concerne aussi bien les tâches d'entretien ou de confection des repas que le maintien d'une ambiance chaleureuse et de locaux accueillants.

II – CONTRAT DE SEJOUR

Le contrat de séjour est conclu Entre :

D'une part,

.....

Représenté par :

Dénommé(e) le représentant légal
(Préciser : tuteur, curateur..., joindre photocopie du jugement).

Et d'autre part,

LE LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL « Créa'Vie »
288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Les Boutets » 47200 VIRAZEIL

Représenté par sa Permanente Responsable, Madame **FAVRE CHRISTELLE**

Lequel déclare bénéficiaire de l'autorisation du Conseil Département du Lot et Garonne sous l'accusé de réception en préfecture **047-224700013-20200311-DDSDEF2020-005-AI** pour la création d'un Lieu de Vie et d'Accueil conformément aux dispositions des articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014.

Pour le jeune :

Né(e) le : à

Dénommé(es) le(s) / la résident(es), dans le présent document.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du Contrat de séjour

Le présent Contrat de Séjour définit les engagements réciproques des parties signataires, relatifs à l'accueil de mineurs en Lieux de Vie et d'Accueil, tels que définis par les articles D 316-1 à D 316-4 du Code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 2 : Engagement du Lieu de Vie et d'Accueil

Après accord préalable et dans la limite des places disponibles telles qu'elles ont été spécifiées dans l'autorisation de création, le Lieu de Vie et d'Accueil s'engage à accueillir tout mineur qui serait orienté par le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou, le cas échéant, par l'autorité judiciaire.

Par ailleurs, pour toute entrée ou sortie d'un mineur dans le Lieu de Vie et d'Accueil les fiches entrée et sortie (modèles en annexe) sont complétées et envoyées, le jour même, au service de l'ASE, soit par courrier, soit par mail.



ARTICLE 3 : Modalités d'entrée des mineurs

À la suite d'un éventuel séjour de découverte, ou un accord est formulé entre le référent du jeune et la Permanente Responsable du Lieu de Vie et d'Accueil, l'admission est prononcée sur présentation d'un dossier administratif comprenant :

- ✓ Une copie de la « décision de prise en charge » du jeune par le service de l'ASE
- ✓ Le document « décision d'orientation en Lieu de Vie et d'Accueil ou établissement déclaré » signé par le chef de service de l'ASE
- ✓ Un document d'identité
- ✓ Une autorisation d'opérer afin que toute intervention chirurgicale puisse être réalisée en cas d'urgence
- ✓ Une autorisation à participer à tous les déplacements y compris à l'étranger avec Créa'Vie et ses partenaires.
- ✓ Les autorisations internes jointes au contrat de séjour
- ✓ La copie de la carte d'assurance maladie (carte vitale et attestation, CMU, Mutuelle)
- ✓ Photocopie des vaccinations à jour
- ✓ Copie du contrat d'assurance responsabilité civile
- ✓ Une fiche individuelle du jeune fournie par nos soins reprenant son Etat Civil.

ARTICLE 4 : Modalités d'accueil

Le Lieu de Vie et d'Accueil travaille en vue l'élaboration d'un projet Individuel écrit qui sera la base de la poursuite de la prise en charge. Un avenant au contrat est établi dans le délai de 1 mois. Il précise les objectifs et les prestations adaptées au jeune. Ceux-ci sont actualisés chaque trimestre.

ARTICLE 5 : Accompagnement des mineurs

Lorsque le mineur est orienté par l'ASE, l'équipe de ce service effectue un accompagnement du mineur et de sa famille.

Les modalités de cet accompagnement sont fixées dans le projet pour l'enfant établi par l'ASE.

ARTICLE 6 : Echanges sur la situation des mineurs

Lorsque le mineur est orienté par l'ASE, l'équipe de ce service communique au Lieu de Vie et d'Accueil tous les éléments utiles relatifs au vécu, aux difficultés et au statut du mineur et de sa famille.

Elle transmet à la Responsable Permanente du Lieu de Vie et d'Accueil les documents en sa possession nécessaire à l'accueil du mineur accueilli, dans le respect des droits des usagers, notamment ceux concernant la santé de l'enfant (attestation CMU, Couverture Maladie Universelle), carnet de santé, document MDPH...).

Sauf situation d'urgence mettant en cause la sécurité de l'enfant, la Permanente Responsable du Lieu de Vie et d'Accueil est consulté préalablement sur toute décision concernant le mineur accueilli et participe à l'évaluation de la situation de celui-ci.



ARTICLE 7 : Secret professionnel et information des situations de mineurs en danger

Le Lieu de Vie et d'Accueil participe, au titre de l'hébergement, aux missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, ainsi le personnel du Lieu de Vie et d'Accueil est concerné par les dispositions de l'article L.221-6 du code de l'action sociale et des familles :

« Toute personne participant aux missions du service de l'Aide Sociale à l'Enfance est tenue au secret professionnel sous les peines et dans les conditions prévues par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Elle est tenue de transmettre sans délai au Président du Conseil Départemental ou au responsable désigné par lui, toute information nécessaire pour déterminer les mesures dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier, et notamment toute information sur les situations de mineurs susceptibles de relever du chapitre VI [...] » du code de l'action sociale et des familles relatif à la protection des mineurs en danger et au recueil des informations préoccupantes.

Ainsi, tout professionnel confronté, dans l'exercice de ses fonctions, à une situation de mineur en danger devra transmettre sans délai, par écrit, l'information relative à ce mineur responsable concerné afin que soit mis en œuvre le dispositif d'évaluation approprié et le cas échéant la mesure de protection qui s'impose, sans préjudice de l'intervention de l'autorité judiciaire.

ARTICLE 8 : Durée du Séjour

Le présent contrat est conclu :

À compter dujusqu'au.....

La date d'entrée du jeune est fixée par les deux parties. Elle correspond à la date de départ de la facturation des prestations d'hébergement.

ARTICLE 9 : Engagement financier du Conseil Départemental ou autres services

a) Tarif journalier

Le tarif de **Créa'Vie** fait l'objet d'un devis et d'une convention annexée au présent contrat. Ce document définit les conditions tarifaires. Le prix de journée est basé sur **230€ avec un projet individualisé de chaque jeune.**

Il sera revalorisé chaque année en fonction des majorations du SMIC et de l'indice du coût de la vie.

Tout frais supplémentaire (déplacement, hébergement, rencontres médiatisées, RDV Inspecteurs, Juges...) pour visite à la famille ou à l'institution placière **sera à la charge** de celle-ci.

Ce prix de journée inclut les indemnités d'entretien, de frais de transport interne, de nourriture, de chaque mineur ainsi que toute dépense relative à leur prise en charge éducative, pédagogique.



L'argent de poche et l'habillement, les soins médicaux non remboursés sont effectués par l'ASE ou autres services.

Aucune autre dépense, relative directement ou indirectement à l'accueil des jeunes, ne sera assurée par le Conseil Départemental ou autres services, sauf situation particulière dûment justifiée et après accord du service concerné.

Le paiement du séjour se fait mensuellement, conformément aux règles de la comptabilité.

b) Modalités de calcul

Le prix de séjour est dû, pour chaque journée de présence de l'enfant, dès le jour de son arrivée.

c) Pièces à fournir pour le paiement

En cas d'absence du mineur (fugue ou hospitalisation ou tout autre motif) la prise en charge se poursuit, sauf avis d'interruption notifié par écrit par le service placeur. En accord avec le service ASE, soit la place est réservée et le financement reste le même, soit la place devient vacante, le placement cesse et le financement s'arrête.

ARTICLE 10 : Suivi de l'accueil des mineurs

Lorsque le mineur est orienté par le service de l'ASE, le Lieu de Vie et d'Accueil s'engage à rendre compte, par écrit, du déroulement du séjour au chargé de direction du service.

Chaque rapport écrit fera apparaître :

- ✓ Le contexte de l'accueil de l'enfant
- ✓ Son évolution
- ✓ La nature et la qualité des relations entre l'enfant et sa famille
- ✓ La nature et la qualité des relations entre la famille de l'enfant et son lieu d'accueil
- ✓ L'évaluation de l'adéquation de la prise en charge de l'enfant avec le projet individuel
- ✓ Les projets d'action et les objectifs à atteindre.

Un rapport est envoyé à son référent ASE dont relève l'enfant avant chaque réunion de concertation.

Par ailleurs, tout incident fera l'objet d'une note adressée au service compétent dont dépend l'enfant.

ARTICLE 11 : Assurances

Dans ce cadre et pour les dommages dont il peut être la cause et éventuellement la victime, le jeune devra être couvert par une assurance responsabilité civile et dommage accidents.

Lorsqu'un enfant est confié au Lieu de Vie et d'Accueil par le service ASE, le Conseil Départemental ou autre service sont civilement responsable de l'enfant durant son séjour.



A ce titre, une assurance "responsabilité civile" est souscrite par le Conseil Départemental ou par son responsable légal ou l'organisme responsable et justifiée chaque année auprès du Lieu de Vie.

Le jeune et/ou son représentant légal certifie avoir reçu l'information écrite et orale sur les règles relatives aux biens et objets personnels, en particulier sur les principes gouvernant la responsabilité du Lieu de Vie et ses limites, en cas de vol, de perte ou de détérioration de ces biens.

Le Lieu de Vie et d'Accueil est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 12 : Prestations assurées par le Lieu de Vie et d'Accueil

Les modalités de fonctionnement sont définies dans le document "Règlement Intérieur et de Fonctionnement" joint et remis au jeune avec le présent contrat ainsi que la charte des droits de la personne accueillie.

Le règlement de fonctionnement précise les conditions de vie et les règles d'usage.

a) Description de l'hébergement

A la date de la signature du contrat, une chambre simple est attribuée à.....
.....

Le Lieu de Vie assure toutes les tâches de ménage avec néanmoins la participation des jeunes sur certaines, l'entretien des extérieurs, du mobilier, de l'agencement ainsi que les petites réparations réalisables.

La chambre est meublée par le Lieu de Vie et d'Accueil. Il est néanmoins possible et conseillé de le personnaliser d'une manière compatible avec la superficie affectée, la sécurité et l'organisation du Lieu de Vie.

La fourniture de l'électricité, du chauffage et de l'eau est à la charge du Lieu de Vie.

L'abonnement, les communications téléphoniques et la liaison internet sont à la charge du Lieu de Vie. **Les forfaits des jeunes sont à la charge du jeune ou leur famille.**

b) Restauration

Les repas (petit-déjeuner, déjeuner, goûter, dîner) sont pris dans la pièce prévue à cet effet. Le déjeuner et le dîner sont pris en commun.

Les régimes alimentaires prescrits par ordonnance sont pris en compte.



Les frais induits par les soins des médecins libéraux et médicaments non remboursés ne font pas partie des frais de séjour ; il est donc indispensable que le jeune soit à jour en matière de CMU.

Les mesures médicales et thérapeutiques adoptées par les instances compétentes figurent au dossier médical de la personne prise en charge.

ARTICLE 14 : Relations des mineurs avec leurs familles

Le Lieu de Vie et d'Accueil s'engage à respecter les modalités selon lesquelles les mineurs entretiendront des contacts avec leur famille, conformément aux instructions du service de l'ASE.

Ces modalités sont fixées par l'autorité qui a confié les mineurs.

ARTICLE 15 : Contrôle du Lieu de Vie et d'Accueil

Le Lieu de Vie et d'Accueil s'engage :

- ✓ À faciliter toute visite de contrôle par les autorités et les agents chargés de la surveillance des mineurs accueillis, conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- ✓ À fournir tout renseignement nécessaire permettant d'apprécier les conditions matérielles et morales d'hébergement des mineurs conformément à la loi du 2 janvier 2002
- ✓ Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « **Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.** »

ARTICLE 16 : Révision et résiliation du contrat d'accueil

a) Révision

Les changements des termes initiaux du contrat font l'objet d'avenants ou de modifications conclus dans les mêmes conditions.

b) Résiliation volontaire

Lorsqu'un mineur est orienté au Lieu de Vie et d'Accueil par le service de l'ASE, il peut être mis fin au séjour de celui-ci, à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis, par écrit, de quinze jours. Une notification en est faite à Créa'Vie par lettre contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le prix de journée sera dû jusqu'au dernier jour du mois en cours au moment de la réception du dit courrier.

c) Résiliation de contrat à l'initiative de l'établissement

- ✓ Non-respect du règlement de fonctionnement, du présent contrat
- ✓ Incompatibilité avec la vie collective



Des faits sérieux et préjudiciables peuvent motiver une décision de résiliation pour incompatibilité avec la vie en collectivité. Dans ce cas, un entretien personnalisé sera organisé entre la Permanente Responsable du Lieu de Vie et l'intéressé accompagné de son représentant légal. Dans ce cas le référent du jeune devra se rendre disponible dans les meilleurs délais.

d) Modalités de fin d'accueil

En cas de faute lourde du personnel du Lieu de Vie et d'Accueil, vis à vis d'un mineur accueilli, il est mis fin, sans préavis ni indemnité, au séjour de celui-ci par l'autorité qui l'a confié au Lieu de Vie et d'Accueil, sans préjudice des dispositions prévues par **l'Article 17** du présent contrat.

ARTICLE 17 : Résiliation et dénonciation

Le présent contrat de séjour pourra être dénoncé par le "Lieu de Vie et d'Accueil", sans indemnité, sous réserve d'un préavis de deux mois.

Il pourra être dénoncé sans préavis ni indemnité par le Conseil Départemental, si l'intérêt des mineurs le nécessite.

Il sera résilié de plein droit en cas de non-respect du présent contrat par l'une ou l'autre des parties signataires, par le Conseil Départemental en cas de faute lourde du personnel du Lieu de Vie et d'Accueil vis à vis des enfants accueillis, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires ou pénales.

ARTICLE 18 : Attribution de Juridiction

En qualité de structure à caractère public, l'établissement s'inscrit dans le cadre spécifique du droit et de la responsabilité administrative, pour ses règles de fonctionnement et l'engagement d'un contentieux éventuel. Il est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où les litiges résultant de l'interprétation des dispositions du présent contrat viendraient à ne pas trouver d'issue amiable entre les signataires, ceux-ci décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif du Département.

À

Signature :

Le Responsable ASE :

(Nom, Prénom, cachet et signature)

Le

Signature :

La Permanente Responsable de Créa'Vie :

(Nom, Prénom, cachet et signature)



III – FICHE D'ENTREE

Date :

Date d'entrée :

IV-1 Identité de l'Établissement :

IV-2 Identité du mineur :

NOM :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Domicile (adresse du ou des parents ayant la garde habituelle de l'enfant) :

.....
.....

IV-3 Lien de Justice : (cocher les cases correspondantes)

IV-3.1 Département d'origine :

- Accueil d'urgence ASE
- Accueil provisoire
- Confié par l'autorité judiciaire :
- Mineur confié à l'ASE

IV-4 Identité du Référent :

NOM :

Prénom :

Ligne directe :

Mail :

IV-5 Sortie prévue le :

IV-6 Responsable Légal :

NOM :

Prénom :

Lien :

Date et lieu de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Mail :



Date et lieu de naissance :
Lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

IV-6.2 Responsable Tiers :

NOM :
Lien :

Prénom :

Date et lieu de naissance :
Lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

IV-7 Renseignements Sanitaires :

N° de Carte vitale ou CMU :

Organisme mutuel :

Thérapeute :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

IV-8 Questionnaire de Santé :

L'adolescent est-il à jour de vaccination ? :

Si besoin, vaccins à pratiquer :

Dernières maladies :

Problèmes allergiques :

Interventions chirurgicales :

Problèmes de santé particuliers, traitements, addictions ou autres consignes :

IV – FICHE DE SORTIE

Date :

Date d'entrée :

IV-1 Identité de l'Établissement :

IV-2 Identité du mineur :

NOM :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Domicile (adresse du ou des parents ayant la garde habituelle de l'enfant) :

.....
.....

IV-3 Lien de Justice : (cocher les cases correspondantes)

IV-3.1 Département d'origine :

- Accueil d'urgence ASE
- Accueil provisoire
- Confié par l'autorité judiciaire :
- Mineur confié à l'ASE

IV-4 Identité du Référent :

NOM :

Prénom :

Ligne directe :

Mail :

IV-5 Sortie prévue le :

IV-6 Responsable Légal :

NOM :

Prénom :

Lien :

Date et lieu de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

IV-6.1 Responsable Légal :

NOM :

Prénom :

Lien :



Date et lieu de naissance :
Lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

IV-6.2 Responsable Tiers :

NOM :
Lien :

Prénom :

Date et lieu de naissance :
Lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

IV-7 Renseignements Sanitaires :

N° de Carte vitale ou CMU :

Organisme mutuel :

Thérapeute :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

IV-8 Questionnaire de Santé :

L'adolescent est-il à jour de vaccination ? :

Si besoin, vaccins à pratiquer :

Dernières maladies :

Problèmes allergiques :

Interventions chirurgicales :

Problèmes de santé particuliers, traitements, addictions ou autres consignes :

V – HOSPITALISATION ET SOINS MEDICAUX

Je soussignée(MERE)

Je soussigné(PERE)

Je soussigné(AUTRE)

Titulaire de l'autorité parentale de mon enfant mineur

Nom – Prénom :

Né(e) le :

- Autorise l'Association Créa'Vie à faire hospitaliser mon enfant en cas d'accident ou autre
- Donne l'autorisation à l'équipe médicale, d'opérer et/ou transférer mon enfant dans un service adapté, si les médecins considèrent que l'état de santé de mon enfant rend ces actes nécessaires ou urgents
- Autorise l'hospitalisation/soins médicaux (pratiquer les examens et interventions urgentes sous anesthésie générale et/ou déplacement hospitalier d'urgence).

Toutefois, (je demande / nous demandons) à être au préalable informé(s) de l'hospitalisation et de l'administration des soins médicaux.

Signature de la Mère
(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Père
(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Service ASE
(Nom, Prénom, cachet et/ou signature)

VI – AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

L'article 9 du code civil garantit le droit au respect de la vie privée de chacun. Créa'Vie est amené à effectuer des prises de vues (photos et vidéos) dans le cadre des activités d'animation. Tout accueilli, ou son représentant légal, refusant la publication ou la reproduction d'une prise de vue le concernant devra le préciser lors de la signature de ce règlement de fonctionnement. Dans le cas contraire, l'autorisation de prise de vues est supposée acquise et l'accueilli, ou son représentant légal renonce à toute poursuite judiciaire.

J'autorise le droit à l'image

oui

non

Données recueillies par :

Le / /

Signature :
Responsable Service Gardien/ASE
(Nom, Prénom, cachet et/ou signature)

VII – AUTORISATION VOYAGE/SORTIE

Je soussignée(MERE)
Je soussigné(PERE)
Je soussigné(AUTRE)

Titulaire de l'autorité parentale de mon enfant mineur

Nom – Prénom :
Né(e) le :

- Autorise mon (l') enfant à faire une SORTIE lors de projet pédagogique de l'Association Créa'Vie et ses partenariats (associations diverses et Communauté des Communes du Val de Garonne)
- Autorise mon (l') enfant à faire un VOYAGE lors de projet pédagogique de l'Association Créa'Vie
- Autorise mon (l') enfant à SORTIR DU TERRITOIRE lors de projet voyage pédagogique de l'Association Créa'Vie
- Aucune Autorisation pour mon (l') enfant

Toutefois, [je demande / nous demandons] à être au préalable informé(s) de chaque voyage.

Signature de la Mère
(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Père
(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Service Gardien/ASE
(Nom, Prénom, cachet et/ou signature)



VIII AUTORISATION QUARTIER LIBRE

Je soussignée(MERE)

Je soussigné(PERE)

Je soussigné(AUTRE)

Titulaire de l'autorité parentale de mon enfant mineur

Nom – Prénom :

Né(e) le :

- Autorise mon (l') enfant à faire une SORTIE EN QUARTIER LIBRE (à pieds, bus de ville, vélo) durant son séjour de rupture à l'Association Créa'Vie
- Aucune Autorisation pour mon (l') enfant

Signature de la Mère
(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Père
(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Service Gardien/ASE
(Nom, Prénom, cachet et/ou signature)



IX – AUTORISATION COIFFEUR

Je soussignée(MERE)

Je soussigné(PERE)

Je soussigné(AUTRE)

Titulaire de l'autorité parentale de mon enfant mineur

Nom – Prénom :

Né(e) le :

- Autorise mon (l') enfant à faire une COUPE DE CHEVEUX (entretien simple) lors de projet pédagogique de l'Association Créa'Vie
- Aucune Autorisation pour mon (l') enfant

Signature de la Mère
(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Père
(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Service Gardien/ASE
(Nom, Prénom, cachet et/ou signature)

X – AUTORISATION SORTIE PEDAGOGIQUE SEULE

Je soussignée(MERE)

Je soussigné(PERE)

Je soussigné(AUTRE)

Titulaire de l'autorité parentale de mon enfant mineur

Nom – Prénom :

Né(e) le :

- Autorise mon (l') enfant à faire une SORTIE PEDAGOGIQUE SEULE (à pieds, bus de ville, vélo) durant son séjour de rupture à l'Association Créa'Vie afin de travailler les peurs
- Aucune Autorisation pour mon (l') enfant

Signature de la Mère
(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Père
(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Service Gardien/ASE
(Nom, Prénom, cachet et/ou signature)

XI – CHARTE DES DOITS ET LIBERTES

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 1 : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

ARTICLE 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

ARTICLE 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou sur la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations là concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

ARTICLE 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- ✎ La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge

- 3 Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3 Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

ARTICLE 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévue par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

ARTICLE 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

ARTICLE 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.



ARTICLE 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. à cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

ARTICLE 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

ARTICLE 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

ARTICLE 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

ARTICLE 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Or la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.